REVUE

2016/1

DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journa (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritti lavori mercati (Italie)
Employees & Employers – Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Relaciones Laborales (Espagne)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit du Travail (France)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits - und Sozialrecht (Allemagne)

SOMMAIRE 2016/1

ÉTUDES

p. 6 Isabelle Schömann
Mieux légiférer dans l'Union Européenne : simplifier ou dénaturer l'acquis communautaire ?
Analyse critique d'une initiative de la Commission au regard du Droit du travail

p. 16 Dalia Gesualdi-Fecteau
De l'usage du Droit du travail : une contribution théorique aux études portant sur l'effectivité du droit

p. 30 Ilyas Said Wais
L'évolution du Droit du travail en République de Djibouti

p. 42 Victoria Rodríguez-Rico Roldán
Les restrictions de la couverture de l'assurance maladie en Espagne

p. 52 Li-Chuan Liuhuang
La question de la migration circulaire : un examen des droits des travailleurs migrants à Taïwan

p. 62 Stefania Scarponi
La dernière réforme du Droit du travail italien :
le nouveau contrat de travail à durée indéterminée « à protection croissante »

p. 70 Francisco Villanueva
La définition du niveau de négociation collective au Pérou :
un processus singulier d'appropriation des décisions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT par le Tribunal constitutionnel

p. 84 Yannick Pagnerre
Regard comparatiste sur le co-emploi

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

Thématique :
La Jurisprudence Sociale et le Droit International : Complémentarité ou Hostilité ?

p. 93 Allison Fiorentino
Sydney Machado (Brésil)
Melda Sur (Turquie)
Patricia Kurczyn Villalobos et **Oscar Zavala-Gamboa** (Mexique)
Xavier Beaudonnet (BIT)

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

p. 124 Algérie
p. 126 Argentine
p. 128 Australie
p. 130 Autriche
p. 132 Bulgarie
p. 134 Canada
p. 136 Chili
p. 138 Conseil de l'Europe
p. 140 Espagne
p. 142 États-Unis
p. 144 Fédération de Russie
p. 146 France - Sécurité sociale
p. 148 France - Travail
p. 150 Hongrie
p. 152 Japon
p. 154 Lituanie
p. 156 OIT
p. 158 ONU
p. 160 Pays-Bas
p. 162 Roumanie
p. 164 Royaume-Uni
p. 166 Serbie
p. 168 Slovénie
p. 170 Turquie
p. 172 UE - Protection sociale

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

JEAN-PIERRE LABORDE COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS-Université de Bordeaux

La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 porte en elle, parmi ses nombreuses dispositions, une réforme importante qui, sans constituer tout à fait une surprise, n'était pas nécessairement attendue à cette occasion. Il s'agit de la création et de la mise en oeuvre de ce que l'on appelle la PUMA (parfois orthographiée PUMa), ou protection universelle maladie. Faut-il s'en tenir à cette appellation et considérer que le système français de sécurité sociale a décidément basculé du côté de l'universalité, en prenant des distances définitives avec une couverture de type socio-professionnel ? La réforme, qui, de surcroît, modifie l'article-fronton du Code de la sécurité sociale, à savoir l'article L. 111-1, ainsi que de nombreuses autres dispositions du Code et qui va jusqu'à substituer l'expression de prise en charge des frais de santé à celle, pourtant fort traditionnelle, de prestations en nature, n'est certes aucunement négligeable et elle mérite à coup sûr d'être présentée ici. Cependant, outre qu'elle ne concerne en toute hypothèse que la branche maladie et la branche maternité, il serait sans doute imprudent de lui faire dire trop vite un peu plus que ce qu'elle dit précisément. Comme le montre très clairement Maryse Badel[1], l'universalisation en cours n'est pas encore l'universalité. Essayons de voir les choses de plus près.

Bien sûr, il ne faut pas pour autant réduire la portée du changement mis en oeuvre dès le 1er janvier 2016 et qui devrait produire tous ses effets d'ici à 2020. Jusqu'ici en effet, la couverture maladie était organisée dans le cadre d'une affiliation à un régime de sécurité sociale, qui reposait pour l'essentiel sur l'exercice d'une activité professionnelle. À ceux qui n'avaient point ou plus une telle activité, la couverture pouvait être étendue par rattachement, s'ils étaient les ayants droit d'un assuré social, le plus souvent en raison d'un lien d'alliance ou de proximité familiale. Quant à ceux qui n'avaient ni activité professionnelle ni relations familiales, ils relevaient depuis l'année 2000, d'un dispositif subsidiaire dit couverture maladie universelle. Certes, au bout du compte, ce dispositif permettait de couvrir la quasi-totalité de la population et, à ce titre, l'assurance maladie était présentée jusque dans les dispositions du Code de la sécurité sociale comme de nature universelle. Universelle, elle l'était sans doute dans le sens, peu rigoureux, que quasiment toute personne pouvait s'en réclamer mais elle ne l'était pas dans le sens strict que toutes les personnes étaient affiliées au même titre.

Or, c'est précisément sur ce terrain que la réforme qui entre en vigueur en 2016 modifie en profondeur les choses. Tout d'abord, et ce n'est pas négligeable, la qualité d'ayant droit disparaît à l'horizon 2020 au plus tard pour les majeurs. Désormais en effet, à l'exception, il est vrai des mineurs, tous sont affiliés en leur propre nom et pour leur propre compte. Si l'on considérait que la situation antérieure minorisait en quelque sorte les ayants droit en les faisant dépendre d'un assuré social et du lien qu'ils avaient avec lui, c'est un progrès incontestable. Pour autant, les dispositions nouvelles continuent à faire la distinction entre l'affiliation au titre de l'exercice d'une activité professionnelle et l'affiliation au titre d'une résidence régulière et d'une durée minimale en France et il semble de surcroît que la seconde reste seconde par rapport à la première.

Où est alors le fond de la réforme ? Sans doute et en dépit des réserves que nous venons de formuler, le système français de couverture maladie progresse-t-il dans le sens d'une universalisation de son organisation. Certes, cette universalisation n'est pas encore faite, certes encore, la référence à la résidence n'a sans doute pas déjà exactement la même portée que celle à l'activité professionnelle, certes toujours, le maintien de régimes de type socio-professionnel doit-il être constaté. Pour autant, on pressent que l'affiliation à

1 *Cf.* M. Badel, « La Sécurité sociale a 70 ans. Vive l'universalisation ! », *Droit social* 2016, pp. 263-271.

la résidence gagne en portée et en poids et que, dans un certain nombre de cas limites ou complexes, il sera plus facile de s'en tenir à l'affiliation selon la résidence, dès lors que naturellement celle-ci sera prouvée, qu'à l'affiliation selon l'activité socio-professionnelle.

Se révèle ici, en quelque sorte en creux, ce qui est peut-être l'objectif majeur de la réforme.

Celui-ci a sans doute été annoncé par Madame Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales, lors des débats parlementaires. Si Madame Touraine a fait référence à l'esprit universaliste du nouveau texte de même qu'à la libération que devrait constituer pour certaines femmes le passage de la condition d'ayant droit à celui d'affilié et donc d'assuré social à plein titre, elle a surtout fait valoir que le nouveau dispositif éviterait aux assurés les ruptures de couverture trop fréquentes en cas de changement dans la vie personnelle ou dans la vie professionnelle ou familiale. À tous ceux qui résident en France, cette résidence permettra de maintenir leur affiliation, sans solution de continuité, quelle que soient par ailleurs leurs séquences de vie. Il s'agit, on le voit, de simplification et, pour employer une expression du jargon actuel, de facilitation du maintien des droits. Plus largement et plus loin, de même au fond, si l'on ose la comparaison, mais cette comparaison était presque explicite dans les propos de Madame Touraine, que, dans le cadre de l'Union européenne, les conséquences de la liberté de circulation en termes de couverture sociale sont fortement atténuées par les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale, de même la nouvelle PUMA devrait permettre à chacun, en lui garantissant une stabilité de la couverture sociale, de circuler plus librement dans les différentes séquences de sa propre vie.

Avec la mise en œuvre de la PUMA, la CMU (couverture maladie universelle), créée en 2000, va bien entendu disparaître. Il est à souhaiter que la PUMA se substitue à elle sans aucune conséquence collatérale négative. Il faudra, de ce point de vue, être très attentif à la couverture maladie des étrangers en situation régulière comme de ceux qui sont en situation irrégulière.

Sur un autre terrain, différent mais fort complémentaire de celui que nous venons d'envisager, la loi de modernisation de notre système de santé, du 26 janvier 2016, généralise au 30 novembre 2017 au plus tard le principe du tiers payant pour les dépenses de médecine ambulatoire relevant de l'assurance maladie. S'agissant de la couverture dite de base, celle qui est assurée par les organismes de sécurité sociale et qu'il faut distinguer de la couverture complémentaire, les assurés, et pas seulement les plus modestes, n'auront donc plus à faire l'avance des frais. Ce ne fut pas sans une forte résistance d'une grande partie des médecins libéraux, craignant un alourdissement des formalités administratives, un retard dans les paiements par les caisses d'assurance maladie et redoutant de se voir, de fait, subordonnés aux caisses. Difficile pourtant de ne pas voir un progrès de la couverture sociale dans cette mesure, progrès qu'il reste à étendre à la couverture complémentaire.

Si l'on ajoute enfin que, depuis le 1er janvier 2016 et en vertu de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, tous les salariés doivent bénéficier d'une couverture complémentaire santé s'ajoutant à la couverture de base de la sécurité sociale et mise en œuvre par la branche ou l'entreprise, on peut mesurer, en dépit du pessimisme ambiant, que les bases de la couverture maladie sont tout de même en train de se renforcer et que, à tout le moins, le législateur est loin de rester inerte.

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le 1er février de chaque année (pour le premier numéro de la Revue) et avant le 1er juin de chaque année (pour le second numéro). Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales,** elles doivent être adressées avant la fin des mois d'avril (pour le premier numéro) et de septembre (pour le second numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.

CONTACT

COMPTRASEC—UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex
Tél : 33(0)5 56 84 54 74—Fax : 33(0)5 56 84 85 12
sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr
http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Manuscrits

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

• 40 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;

• 7 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** » ou « **Dossier Thématique** » devront être accompagnés des éléments suivants :

- un résumé, en français et en anglais, de 400 caractères chacun ;
- le titre de l'article ;
- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs ;
- l'adresse postale et électronique de l'auteur.

Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

2016 71-1 HIVER WINTER

REVUE TRIMESTRIELLE
RELATIONS INDUSTRIELLES

RI IR

Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945
par le Département des relations industrielles
de l'Université Laval

ARTICLES

Amélioration ou polarisation ? Évolution de la structure et de la qualité des emplois au Québec et au Canada, 1997-2013

PAUL-ANDRÉ LAPOINTE ET CATHERINE BACH

Supply Chain Leverage and Regulating Health and Safety Management in Shipping

DAVID WALTERS, PHILIP JAMES, HELEN SAMPSON, SYAMANTAK BHATTACHARYA, CONGHUA XUE AND EMMA WADSWORTH

La pratique de la négociation basée sur les intérêts dans les processus de négociation collective : perceptions et appropriations syndicales

MARC-ANTONIN HENNEBERT, MARCEL FAULKNER ET REYNALD BOURQUE

Understanding the Pathways to Above-Mandatory Severance Pay When Downsizing: A Qualitative Comparative Analysis of 20 Cases in France

PIERRE GARAUDEL, RACHEL BEAUJOLIN, FLORENT NOËL AND GÉRALDINE SCHMIDT

L'interaction entre facteurs organisationnels et locus de contrôle dans la prédiction de l'engagement organisationnel affectif

XAVIER PARENT-ROCHELEAU, GILLES SIMARD, KATHLEEN BENTEIN ET MICHEL TREMBLAY

Varieties of Capitalism: A Critique

TRAVIS WILLIAM FAST

Culture organisationnelle, condition de l'organisation du travail et épuisement professionnel

JULIE DEXTRAS-GAUTHIER ET ALAIN MARCHAND

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since 1945
by the Industrial Relations Department,
Université Laval

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne sur le site Erudit :
www.erudit.org/revue/ri

Pour un abonnement institutionnel, contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication ou pour vous abonner, visitez notre site Internet :
www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Erudit website at:
www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription to digitalized issues, please contact Erudit.

Visit our website for Notes to contributors or to subscribe:
www.riir.ulaval.ca

RELATIONS INDUSTRIELLES
INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève
1025, avenue des Sciences-Humaines
Bureau 3129, Université Laval
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468
COURRIEL / E-MAIL :
relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

TARIFS 2016

BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

2 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS)
1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS) } PAR AN

COMPTRASEC - UMR 5114
Mme Sandrine Laviolette
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tel. 33(0)5 56 84 54 74 - Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre:

Adresse/Address/Dirección:

Code postal/Zip Code/Código postal: **Ville**/City/Ciudad:

Pays/Country/País:

☎ @

		PRIX PRICE PRECIO
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	**Revue Papier** / Print Journal / Revista Impresa (2 n° en français / 2 issues in French / 2 números en francés)	60 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (2 n° en français & 1 n° en anglais / 2 issues in French & 1 in English / 2 números en francés & 1 en inglés)	110 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	**Revue Papier** / Print Journal / Revista Impresa	37 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	5 €
Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envio incluidos		
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery / Entrega : 2,10% France; 1,05% DOM & Corse; 0% CEE & hors CEE	TOTAL ...

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement :
Please mention here the issues you are interested in :
Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea : .....

MODE DE RÈGLEMENT / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

☐ PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito

☐ CHÈQUE / CHECK / CHEQUE
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de :
Monsieur l'Agent comptable de l'Universtié de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier
Online payment is preferred
El pago en linea se prefiere

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automatique), cocher la case ci-dessous

☐ **ABONNEMENT PERMANENT**
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE : ..... SIGNATURE :

Achevé d'imprimer par
Imprimerie de l'Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Août 2016